



AIGLE

Désaffectation partielle du cimetière de Marjolin

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 30 septembre 2023:

concessions de corps:

concession n°	piquet n°	nom/prénom défunt/e	décès	échéance
24	1205	FELIX Anita	1976	17.02.2023
	1670	FELIX Gérard	1993	
57	760	CHIOCCHETTI Félix	1963	15.07.2023
	978	CHIOCCHETTI Antoinette	1969	

Ces désaffectations s'appliquent, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles intéressées par la reprise des urnes, des monuments funéraires et entourages, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité d'Aigle, case postale 500, 1860 Aigle, jusqu'au 1er septembre 2023, dernier délai, en justifiant de leur droit.

Passé ce délai et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les propriétaires.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du service d'inhumation, 1860 Aigle, tél. 024 468 42 00.

La Municipalité